



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2874
11 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2874e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le vendredi 11 août 1989, à 11 heures

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. ALENCAR
M. FORTIER
M. DING Yuanhong
M. GRILLO
M. OKUN
M. TADESSE
Mme RASI
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
Mme DIALLO

M. LOZINSKIY
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le **PRESIDENT** : Comme le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance pour le mois d'août, je voudrais en profiter pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Dragoslav Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé la présidence du Conseil pendant le mois de juillet 1989.

Il est juste et mérité de dire que l'Ambassadeur Pejic a su marquer les travaux du Conseil de cette compétence et de ce dévouement distinctifs de ses grandes qualités professionnelles et humaines. Par là même, il a assurément grandement mérité du prestige et du respect dont jouit son pays, la Yougoslavie, tant au sein de cette enceinte qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies d'une façon générale.

En exprimant mes sincères félicitations à l'Ambassadeur Pejic pour le grand talent diplomatique et la profonde courtoisie avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 25 AVRIL 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PANAMA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20606)

Le **PRESIDENT** : Les membres constateront que la salle du Conseil a été équipée de façon à permettre la présentation de matériel magnétoscopique. J'ai été informé par le représentant du Panama que sa délégation avait l'intention, au cours de sa déclaration, de présenter du matériel magnétoscopique en rapport avec la question à l'examen. Conformément à la pratique suivie antérieurement et ainsi qu'il a été convenu au cours des consultations du Conseil, j'ai prié le Secrétariat de prendre les dispositions techniques nécessaires.

Conformément à la décision prise à la 2861e séance, le 28 avril 1989, j'invite le Ministre des relations extérieures du Panama à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du président, M. Jorge Eduardo Ritter, Ministre des relations extérieures de la République du Panama, prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/20733, contenant le texte d'une lettre datée du 7 août 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des relations extérieures du Panama, S.E. M. Jorge E. Ritter. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à faire sa déclaration.

M. RITTER (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien mon pays et ma délégation sont heureux de vous voir présider cette séance du Conseil de sécurité. Vos talents appréciés de diplomate augurent bien des travaux du Conseil et nous sommes certains que ceux-ci seront couronnés de succès au cours de ce mois. Le Panama souhaite témoigner ici de l'amitié dont votre pays a toujours fait preuve à l'égard du mien et, en particulier, du dévouement avec lequel vous avez toujours appuyé les causes et les peuples du tiers-monde.

A la réunion du Conseil de sécurité du 28 avril 1989, qui avait été demandée par la République du Panama, j'ai dénoncé les graves dangers que faisaient peser sur la paix, sur mon pays et sur la région, l'intervention flagrante des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Panama, la politique de déstabilisation et de coercition qu'ils mènent au Panama, et la menace constante de recours à la force de cette puissance contre l'Etat panaméen.

Ces dangers, que j'avais dénoncés à cette occasion, sont devenus encore plus évidents par suite de l'intensification des activités des Forces armées des Etats-Unis d'Amérique qui se trouvent sur le territoire panaméen, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République du Panama, ainsi que des clauses du Traité du canal de Panama de 1977 et des accords connexes, et également en contravention avec la Charte des Nations Unies.

M. Ritter (Panama)

Cette situation m'oblige à venir de nouveau devant le Conseil pour que celui-ci reprenne l'examen de la question et pour demander des mesures concrètes pour éviter que ne se produise un conflit armé, car c'est là la situation actuelle malgré l'inégalité effarante entre la puissance en jeu dans cette menace d'agression et notre capacité d'y faire face ou de nous défendre.

Le Conseil de sécurité écoute en général les dénonciations d'actes de guerre ou de préparatifs belliqueux et délibère pour faire adopter des résolutions ou prendre des mesures sur la base des événements. Qu'il s'agisse d'une invasion, d'une attaque aérienne ou d'une mobilisation de forces terrestres qui viole les frontières et entraîne des hostilités, ce sont des événements qui ont une grande visibilité, une grande résonance et une incidence sur l'opinion publique mondiale. Par conséquent, avec une abondante documentation graphique très complète, ils sont portés à la connaissance de cet organe chargé de sauvegarder la paix. Les morts, les blessés et la destruction que de tels actes de guerre provoquent ne sauraient être dissimulés. C'est une réalité qui ne peut être démentie ni contredite. Elle constitue une situation devant laquelle le Conseil de sécurité ne peut pas rester les bras croisés.

L'intervention du Conseil de sécurité dans ces cas qui, malheureusement, se sont accrus depuis la fin de la guerre, laquelle devait être la dernière de toutes les guerres, a contribué de façon marquée à l'idéal humain d'une coexistence harmonieuse, pacifique et enrichissante. En effet, de nombreux conflits et crises internationales ont été empêchés ou réglés grâce à l'intervention opportune des Nations Unies, avec l'appui du Conseil et les bons offices du Secrétaire général. Leurs activités ont permis récemment de réaliser des progrès importants pour instaurer la paix dans les régions d'Afrique et du Moyen-Orient qui, depuis des années, étaient en proie à la désolation et à la mort sans possibilité d'une solution.

Néanmoins, la situation du Panama est unique. La nation panaméenne, depuis 86 ans, entretient des relations très étroites avec les Etats-Unis. Cette association a été à l'origine d'une voie maritime qui, le 14 août prochain, marquera son soixante-quinzième anniversaire au service du commerce et du transport internationaux. Les installations militaires que le Panama avait mis à la disposition des Etats-Unis pendant la seconde guerre mondiale ont constitué un avantage stratégique d'une importance particulière dans la lutte contre le

M. Ritter (Panama)

fascisme. Le canal de Panama a été vital pour le développement des nations du continent américain, ainsi que pour les relations commerciales des nations de tous les continents.

En 1977, comme corollaire du processus de décolonisation que le monde poursuit, le Panama et les Etats-Unis ont signé des traités qui assuraient à la République du Panama le plein exercice de sa juridiction sur la totalité de son territoire et garantissaient au monde entier un canal de Panama neutre, sûr et ouvert aux navires de tous pavillons.

Pour les Panaméens, les Traités Torrijos-Carter de 1977, sur le canal de Panama et sa neutralité ont constitué un progrès constructif dans sa lutte de libération nationale en instaurant un programme de décolonisation en vue d'éliminer l'enclave coloniale créée par les Etats-Unis au coeur de son territoire.

Malgré les expériences généralement décevantes que notre pays a connues dans ses relations avec les Etats-Unis concernant le Canal, en 1977, nous avons de nouveau compté sur la bonne foi qui doit animer la conduite de tous les Etats dans l'accomplissement de leurs obligations internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le canal de Panama et la zone adjacente au Canal avaient servi jusque-là à de nombreuses fins dans le cadre de la stratégie des Etats-Unis en Amérique latine, notamment au Panama, en Amérique centrale et dans les Antilles, et l'utilisation de notre position géographique avait favorisé leur expansion politique, économique et militaire dans d'autres régions du monde.

Comme nous l'avons déjà dit, quelques jours seulement après le début de l'application des Traités, le Panama a dû commencer à protester contre les violations des Etats-Unis d'Amérique des dispositions des instruments juridiques, violations qui n'ont fait que s'intensifier au cours des 10 dernières années.

Dix années ne s'étaient pas encore écoulées depuis la signature de ces traités lorsque le Panama s'est trouvé face à de nouvelles difficultés. Pendant plus de deux ans, il y a eu intensification des hostilités et des actes de déstabilisation interne de la part du Gouvernement des Etats-Unis dans le but de léser les droits acquis en vertu des Traités de 1977 et de spolier l'Etat panaméen de son intégrité territoriale, en prolongeant l'existence des bases militaires au-delà du délai fixé.

La crise qui existe dans les relations entre le Panama et les Etats-Unis a été aggravée par l'adoption de mesures prises par le Gouvernement des Etats-Unis, qui

M. Ritter (Panama)

sont contraires aux dispositions du Traité relatif au canal de Panama et autres accords. Parmi ces mesures, je citerai les suivantes.

Premièrement, par un acte qui porte atteinte à la sécurité économique du peuple panaméen, les Etats-Unis ont autorisé les employés de la Commission du Canal à s'approvisionner dans les magasins et les économats militaires, bien que ce droit ait été annulé le 1er octobre 1984, en vertu des dispositions de l'article 13 de l'Accord pour l'application de l'article III du Traité relatif au canal de Panama.

Deuxièmement, le Gouvernement des Etats-Unis, par un acte inqualifiable, a refusé de remettre au Gouvernement panaméen les sommes correspondant aux versements prévus dans le Traité au titre d'un pourcentage des péages pour le Canal qui doit revenir au Panama et qui représente une somme annuelle fixe de 10 millions de dollars, et du versement d'un excédent qui peut atteindre une somme annuelle de 10 millions de dollars remboursables pour les services publics, que la République du Panama fournit dans les domaines du fonctionnement du Canal, en vertu de l'article XIII du Traité relatif au canal de Panama.

Troisièmement, le Gouvernement des Etats-Unis a attribué de nouvelles fonctions au Secrétaire du Conseil d'administration de la Commission du canal de Panama, ce qui lui permet de s'arroger les fonctions de l'Administrateur du canal de Panama, alors que ce poste doit être bientôt occupé par un Panaméen.

Quatrièmement, le Gouvernement des Etats-Unis a suspendu l'application du Règlement du Conseil d'administration qui obligeait le Conseil d'administration à tenir au Panama six réunions par année, et ce, de manière flagrante, pour exclure les Panaméens de ces réunions.

Cinquièmement, le refus des Etats-Unis d'accepter la candidature du citoyen panaméen qui doit être nommé administrateur du canal de Panama, conformément à la procédure établie dans l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article III du Traité relatif au canal de Panama, selon lequel, à partir du 1er janvier 1990, il faudra nommer un citoyen panaméen au poste d'administrateur. La République de Panama a déjà rempli ses obligations en proposant une candidature. Les Etats-Unis n'ont pas encore proposé de candidat, ce qui laisse prévoir que, le 1er janvier 1990, le Canal de Panama n'aura pas d'administrateur.

M. Ritter (Panama)

Sixièmement, le Gouvernement des Etats-Unis refuse de remettre au Gouvernement panaméen les sommes qui correspondent au versement d'impôts sur les loyers et à l'assurance éducationnelle des employés panaméens de la Commission du canal de Panama, faisant fi des accords bilatéraux qui prévoient la retenue d'impôts sur le revenu de la République du Panama.

M. Ritter (Panama)

De plus, il n'y a aucune raison de temporiser plus longtemps. Je suis venu au Conseil de sécurité avec la vision tout à fait claire d'une catastrophe imminente, conscient du fait qu'un pays si peu peuplé et si petit est facilement à la merci d'une décision de la principale puissance militaire du monde, sans qu'il lui soit possible d'obtenir une action rectificatrice du Conseil de sécurité ou la condamnation de la communauté internationale.

Je tiens à insister sur le fait que le cas du Panama est différent de tout ce dont le Conseil a été saisi jusqu'ici dans sa mission de préservation de la paix et de son rétablissement là où elle a été rompue. L'armée des Etats-Unis n'a pas besoin d'envahir le Panama, car elle s'y trouve déjà; elle s'y trouve déjà stationnée, prête à entamer le combat du coeur même du territoire panaméen. Les forces aériennes des Etats-Unis n'ont pas besoin de se rendre au Panama pour l'attaquer, car elles s'y trouvent déjà, en mobilisation permanente, se livrant à des manoeuvres et à des opérations d'intimidation et de harcèlement, y compris dans les couloirs aériens réservés à l'aviation civile commerciale, avec tous les risques que cela comporte; elles se livrent aussi à des opérations conjointes avec les forces terrestres et navales qui se trouvent également sur le territoire panaméen et dans les eaux sous juridiction panaméenne.

Le 30 septembre 1988, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, notre président a déclaré que le Panama vivait sous la menace d'une agression armée. Cette déclaration et les activités que mon gouvernement a menées par la suite en vue de faire connaître au monde la situation qui règne au Panama, ainsi que la série ininterrompue de visites que nous avons reçues de représentants d'organisations politiques, syndicales, commerciales ou de jeunes d'autres pays constituent jusqu'à présent notre seule protection extérieure.

De plus, comme la situation que nous vivons nous a imposé de nouvelles modalités dans la conduite des affaires de l'Etat, les forces armées restent sur un pied d'alerte, ce qui signifie que la possibilité d'une folle aventure organisée contre notre pays ne peut être écartée d'emblée. Il y a un autre aspect inhabituel dans la situation que je viens dénoncer ici. S'il devait constituer un précédent, cela porterait atteinte à toutes les garanties contenues dans la Charte pour les pays faibles sur le plan militaire, car l'interprétation, la portée et l'applicabilité des principes et dispositions du texte constitutif de l'Organisation des Nations Unies se trouveraient soumises à l'arbitraire d'un pays en possession des moyens nécessaires d'imposer sa volonté.

M. Ritter (Panama)

Depuis le 1er octobre 1979, date de l'entrée en vigueur du Traité du canal de Panama et du Traité sur la neutralité permanente du canal de Panama, et d'après les dispositions expresses de ces traités, chaque fois que les forces armées des Etats-Unis manifestaient l'intention de se mobiliser en-dehors des périmètres de défenses établis dans les traités, il fallait qu'elles en avisent le représentant panaméen du Conseil mixte, ce dernier étant le mécanisme de liaison et de coordination binational institué par le Traité du canal de Panama. Invariablement, ces activités étaient coordonnées avec les forces de défense panaméennes et des unités militaires panaméennes escortaient les forces armées des Etats-Unis depuis le moment où elles sortaient d'un périmètre de défense jusqu'au moment où elles y retournaient ou arrivaient à un autre périmètre de défense stipulé dans le Traité.

Cette procédure est clairement stipulée dans les traités en vigueur qui, dans le dessein de préserver l'intégrité de la souveraineté du Panama, vont jusqu'à interdire au personnel militaire des Etats-Unis de se déplacer en uniforme à l'extérieur des périmètres de défense, à l'exception de ceux qui doivent se rendre au travail et habitent des quartiers éloignés des installations militaires ou encore ceux qui effectuent des missions précises reliées à la défense ou à la protection du Canal.

Année après année, cette réglementation de la présence militaire américaine au Panama a été respectée, et les manoeuvres qui se sont déroulées en dehors des périmètres de défense ont toujours été planifiées et exécutées conjointement par les deux pays, avec la participation des forces armées panaméennes. Les manoeuvres étaient coordonnées au Comité conjoint par les stratèges.

De même, les mouvements navals dans les eaux sous juridiction panaméenne faisaient l'objet de communications et de coordination; de même, les vols effectués par les forces aériennes des Etats-Unis se conformaient aux règles établies par les autorités panaméennes responsables de l'aviation.

Soudain, sans aucune explication, les forces armées des Etats-Unis ont décidé de ne plus tenir compte des conditions stipulées par les traités en vigueur. Cela a donné lieu à des mobilisations hostiles qui ont été dénoncées le 18 avril 1988 devant le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

M. Ritter (Panama)

Depuis lors, ces actes hostiles n'ont fait que se multiplier pour, ces derniers mois, dépasser toutes limites raisonnables. Je demande aux membres du Conseil de décider si les actes que j'ai décrits et ceux que je m'appête à décrire ne constituent pas bel et bien des actes d'agression aux termes de l'annexe de la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui stipule que :

"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente résolution.

Note explicative. - Dans la présente définition, le terme 'Etat' :

a) Est employé sans préjuger la question de la reconnaissance ou le point de savoir si un Etat est Membre de l'Organisation des Nations Unies;"
(Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, art. 1 de l'annexe)

L'article 3 stipule que :

"L'un quelconque des actes ci-après, qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre, réunit [...] les conditions d'un acte d'agression :
[...]

e) L'utilisation des forces armées d'un Etat qui sont stationnées sur le territoire d'un autre Etat avec l'accord de l'Etat d'accueil, contrairement aux conditions prévues dans l'accord ou toute prolongation de leur présence sur le territoire en question au-delà de la terminaison de l'accord."

(Ibid., art. 3)

Tous les actes décrits ici ont été commis contre la République du Panama, dans une escalade sans précédent. Je tiens à relater brièvement certains des actes qui ne peuvent être décrits que comme des actes d'agression.

Premièrement, le 5 janvier 1988, à 1 h 25 du matin près des écluses de Miraflores, vitales au fonctionnement du Canal, 54 soldats des Etats-Unis cantonnés à la base militaire de "Clayton" et appartenant à la 87e brigade du cinquième bataillon d'infanterie se sont déplacés à travers une région qui, selon les traités du Canal, sont sous contrôle panaméen. Ils étaient armés de cinq fusils de type M-60, de 17 lance-grenades et de 37 fusils de type M-16; ils se trouvaient sous le commandement d'un certain Capitaine Collins dont le matricule était le 483-74-483. Leur action était une violation flagrante des traités du Canal, qui interdisent de tels déplacements unilatéraux.

M. Ritter (Panama)

Deuxièmement, dans un acte irresponsable, dangereux et illégal, le 9 mars 1988, à 1 h 20 du matin, un hélicoptère de combat de type Black Hawk de l'armée de l'air des Etats-Unis a survolé à très basse altitude une zone militaire panaméenne connue sous le nom de José Domingo Espinar.

M. Ritter (Panama)

Jusqu'en mai 1989, les forces militaires des Etats-Unis ont provoqué 56 incidents du type de ceux que je viens de citer, qui constituent tous des violations des dispositions contenues dans les Traités du canal Torrijos-Carter.

Qu'il me soit permis maintenant de signaler au Conseil des cas qui se sont produits après la dernière réunion du Conseil de sécurité.

Le 8 juin dernier, sans préavis ni communication quelconque, les forces armées des Etats-Unis ont commencé à déployer des unités motorisées, des véhicules blindés et des tanks, et un contingent important de troupes et d'hélicoptères d'observation et de combat. Cette activité n'a fait l'objet d'aucune consultation, et un hélicoptère UH-58, dont l'équipage ne connaissait pas la région, s'est écrasé au sol contre un pylone de haute tension. Tous ceux qui se trouvaient à bord ont été carbonisés à la suite d'un acte qui était une violation du Traité du canal de Panama. Ils sont tombés victimes d'ordres qui, même dans le cadre juridique des Etats-Unis, étaient illégaux parce que les Traités du canal de Panama ont également force de loi aux Etats-Unis.

Le 18 juin 1989, les forces armées des Etats-Unis, avec des véhicules blindés, des hélicoptères armés et des troupes d'assaut lourdement armées de mitraillettes et de fusils, se sont illégalement dirigées en direction de l'agglomération du Chilibre, qui se trouve aux environs de la capitale panaméenne, et ont occupé les installations de l'usine qui assure l'approvisionnement en eau potable du tiers de la population de la République. Les installations d'eau potable de la ville de Panama ont été occupées pendant 24 heures. L'explication fournie par le Commandement du Sud, c'est que l'on était en train de procéder à des manoeuvres militaires.

La semaine suivante, le 25 juin, des détachements motorisés et des troupes d'assaut, avec des hélicoptères armés qui volaient à ras du sol, ont de nouveau entouré d'importantes installations militaires panaméennes.

L'exposé que je suis en train de faire ne rapporte pas tous les faits; il se fonde sur une sélection de certains des plus importants d'entre eux. Nous avons des centaines de cas documentés où des citoyens panaméens ont été détenus et ont subi des vexations et des humiliations aux mains de soldats américains.

Plus récemment, la République du Panama a été de nouveau secouée et a vu sa sécurité gravement menacée par les forces armées des Etats-Unis.

M. Ritter (Panama)

Le 4 août 1989, dans la région de Fuerte Amador, utilisant une compagnie d'hélicoptères UH-60 et des véhicules du type Hummer, quatre lance-missiles "Dragon" et une mitrailleuse M-50, des soldats américains se sont postés à l'entrée du quartier habité par des civils et ont dirigé leurs armes sur les installations de la police militaire Victoriano Lorenzo, des forces de défense du Panama, et sur le bâtiment où se trouve le Commandement général de la Commission de défense et de sécurité du Canal des forces de défense du Panama. Deux autres lance-missiles ont été installés et pointés sur des endroits utilisés fréquemment par la population civile.

Le 8 août, les forces armées américaines se sont déplacées sur nos routes avec du matériel militaire, notamment des tanks. Confrontés à une protestation pacifique de citoyens panaméens qui s'élevaient contre ce déploiement de forces et de matériel militaire, les soldats, d'une façon préméditée et malveillante, ont endommagé avec leurs véhicules blindés les véhicules de ces citoyens panaméens et les ont menacés avec des armes à feu. Ils ont foulé aux pieds et insulté le drapeau panaméen que les manifestants arboraient; ils ont, ensuite, brimé et séquestré des citoyens panaméens, notamment des autorités civiles et militaires qui étaient venus sur place pour assurer la sécurité des Panaméens.

Au moment où se produisaient ces faits, les forces terrestres et maritimes des Etats-Unis faisaient des incursions dans la région d'Amador.

La population de la région centrale du pays s'est vue menacée par le survol à faible altitude de trois avions A-37 de la Force aérienne des Etats-Unis, qui violaient l'espace aérien panaméen et le règlement de la navigation aérienne internationale.

Il y a deux jours à peine, en violation flagrante des Traités relatifs au canal de Panama, des véhicules blindés et des troupes du Commandement sud illégal des Etats-Unis ont bloqué les voies d'accès à Fuerte Amador, région militaire partagée par les deux armées; ils ont interdit aux Panaméens l'accès à cette région et ont séquestré deux policiers panaméens qui accomplissaient leur devoir, à savoir contrôler la circulation routière dans la guérite d'accès à cette région, comme cela se fait normalement.

Hier, 10 août, trois avions militaires se sont approchés en piqué de la principale garnison des forces de défense et, dans un acte de harcèlement

M. Ritter (Panama)

incroyable contre des citoyens sans armes, un hélicoptère de combat du type Black Hawk a survolé de façon menaçante le Ministère des relations extérieures du Panama.

Hier encore, dans un acte d'arrogance insolente, la route qui relie le Panama au reste du pays et le pays lui-même avec l'Amérique centrale a été occupée par l'armée des Etats-Unis, et d'une manière même interdite aux autorités nationales, ils ont soumis les passagers des autobus à des fouilles humiliantes.

Aujourd'hui, quatre avions de la Force aérienne des Etats-Unis ont survolé la capitale de mon pays.

Je voudrais signaler que certains de ces actes sont censés être justifiés par un soi-disant "droit" qu'aurait les Forces armées américaines de pouvoir se déplacer sans restrictions dans le territoire panaméen. Or il n'y a pas dans les traités actuellement en vigueur de déclaration de ce type et, en outre, l'interprétation que l'on voudrait faire d'une telle disposition équivaldrait à ce que pourrait entreprendre une armée d'occupation dans un pays vaincu. En fait, ce que l'on veut, c'est créer un incident en se livrant à des provocations qui amèneraient les Panaméens à réagir pour se défendre, ou en recourant à une autre méthode quelconque, pour déclencher ensuite des opérations qui permettraient de s'emparer du Panama en le mettant à feu et à sang.

Je pense qu'il n'est pas utile de fournir d'explications sur les origines de cette conduite dangereuse. Les membres du Conseil connaissent tous très bien la valeur stratégique du Panama, non seulement grâce au Canal, mais grâce à sa position géographique précieuse, s'agissant surtout des communications entre les différents commandements qui font partie du complexe militaire très perfectionné des Etats-Unis et qui dépasse de loin les nécessités de la défense du Canal.

Les membres ont entendu - et en entendront encore prochainement sans doute - des allégations superficielles concernant le processus politique en oeuvre dans le pays et le rôle que les forces armées jouent dans le développement national, ainsi que la voie dans laquelle se sont engagées ses institutions. Tout cela est une violation ouverte et non déguisée du principe de la non-intervention, puisqu'il s'agit d'allégations qui supposent une évaluation subjective et unilatérale de questions internes du Panama, et cela ne saurait en aucun cas justifier une action militaire quelconque de la part d'un autre Etat.

C'est pourquoi je ne vais pas parler de la politique panaméenne.

M. Ritter (Panama)

La situation que je suis venu exposer au Conseil, c'est qu'il existe un état de guerre imminente; c'est une situation urgente qui exige qu'on lui accorde une attention immédiate car elle met en danger le fonctionnement fondamental de l'organisme qui a été précisément créé pour s'occuper de questions de guerre et de paix entre nations.

M. Ritter (Panama)

Le Traité de Panama de 1977 et ses accords connexes, ainsi que le Traité concernant la neutralité du Canal, tous deux en vigueur depuis 1979, contiennent le calendrier de décolonisation qui a fait l'objet d'un accord solennel, et, comme tel, de son application dépend qu'il y ait ou non un ordre juridique propre à réglementer la conduite de cette nation et ses relations avec les autres nations.

Les Traités octroient au Gouvernement des Etats-Unis des droits limités et il n'existe pas de texte leur permettant d'affirmer qu'ils ont le pouvoir de déposer de façon irresponsable des explosifs dans les champs et les rues de la République du Panama, qui ont déjà coûté la vie de Panaméens et envoyé des blessés dans les hôpitaux.

Aucune disposition n'autorise les avions de guerre à survoler l'espace aérien panaméen et, ces vols n'étant pas coordonnés avec les autorités aéronautiques du Panama, ils représentent un danger même pour les lignes commerciales du Panama, des Etats-Unis et des autres pays.

Ces Traités ne permettent absolument pas aux forces armées des Etats-Unis d'occuper les installations panaméennes vitales pour la population civile ou de placer des canons chargés et dirigés contre les installations qui ont une importance primordiale pour les forces panaméennes.

Rien dans ces pactes ne peut être interprété comme une justification pour déployer des contingents de troupes fortement armées dans nos villes et nos villages ou permettre que les avions de guerre américains se livrent à des manoeuvres qui ressemblent fortement à des attaques armées.

Lorsque le commandant des forces armées à Panama a décidé arbitrairement et illégalement que les actes et les mouvements des forces armées n'avaient ni limites ni restrictions, compte tenu du pouvoir d'offensive militaire de cette nation, la République du Panama a en fait été transformée en territoire envahi, attendant seulement que l'envahisseur donne l'ordre de tirer.

La situation est d'autant plus grave qu'on a enregistré des cas de conduite criminelle de la part du personnel militaire des Etats-Unis et que son commandant en chef se vante publiquement de pouvoir massacrer les Panaméens.

Les traités du canal de Panama interdisent aux civils et aux militaires des Etats-Unis de s'immiscer dans les affaires intérieures panaméennes, mais la puissance militaire qu'ils représentent sur notre territoire ne se contente pas seulement de menacer le peuple panaméen et de l'intimider dans l'espoir de le faire ployer, mais sert également à masquer les faux prétextes qui leur permettront d'aboutir aux actes de guerre.

M. Ritter (Panama)

Les faits que je viens de porter à la connaissance des membres de ce Conseil et de la communauté internationale obligent la République du Panama à faire quelques déclarations qui reflètent fidèlement les différentes options qu'elle a choisies dans le cadre de sa politique étrangère.

Je répète que le Panama est parfaitement conscient du rôle international important qui lui incombe depuis le début du siècle, puisqu'une partie importante de son territoire souverain a été mise au service des communications maritimes internationales, ce qui a contribué à soutenir, consolider et développer le commerce mondial.

Nous soulignons que ce rôle pacifique et bienfaisant contribue à la paix et au progrès de l'humanité et continuera à représenter une partie vitale de notre destin, dont nous nous acquitterons intégralement dans la mesure de nos possibilités en tant que nation indépendante.

Cependant, puisque Panama met un bien aussi précieux à la disposition de l'humanité, il réclame son droit à la justice et exige que soit reconnu son droit de sauvegarder sa dignité et son honneur. Voilà pourquoi nous demandons le respect de la souveraineté du Panama et l'application sans condition de toutes les clauses des traités du Canal, qui contiennent les normes qui réglementent le fonctionnement et le maintien de cette voie de communication entre les océans.

Les Panaméens déclarent catégoriquement que la menace militaire, qui constitue une violation des traités du Canal Torrijos-Carter, et dont la responsabilité revient exclusivement au Gouvernement des Etats-Unis, représente quotidiennement un danger sérieux pour le fonctionnement du Canal et pour la paix dans cette partie extrêmement sensible d'Amérique centrale, dont la stabilité est vitale pour ceux qui utilisent cette voie de communication.

Nous avons à plusieurs reprises lancé des avertissements contre ce danger, mais jusqu'à présent les preuves que nous avons fournies n'ont pas entraîné d'action internationale concertée qui permette d'avoir la force morale nécessaire pour faire cesser les préparatifs d'agression et les autres violations qui se poursuivront probablement jusqu'à ce que le Traité du canal de Panama vienne à expiration le 31 décembre 1999.

L'Organisation des Etats américains (OEA) a également reçu des renseignements détaillés qui décrivent très fidèlement les causes véritables du conflit. Pourtant, à plusieurs occasions, lorsque la mission spéciale désignée par l'Organisation des Etats américains s'est rendue sur le territoire du Panama pour trouver une formule de paix par la voie diplomatique, avant même d'être

M. Ritter (Panama)

accueillie et encouragée dans sa tâche, elle s'est heurtée à des mobilisations massives des forces armées des Etats-Unis, qui sortent des zones de défense qui leur ont été assignées par les traités relatifs au Canal et qui se livrent à des incursions sur tout le territoire, démontrant ainsi un manque de respect insultant envers cette organisation régionale.

Nous estimons que le moment est venu pour la communauté internationale en général de s'occuper de cette partie du monde, car le Panama est pratiquement le théâtre d'une guerre.

Il n'y a pas de temps à perdre; c'est pourquoi nous avons recours au Conseil de sécurité avec un sentiment d'urgence plus fort qu'à l'ordinaire; en effet nous nous préoccupons de ce Canal qui sert les intérêts de tous et avons décidé, en cet instant solennel, de donner au Conseil de sécurité la responsabilité de garantir les Traités du Canal; il veillera ainsi à ce qu'ils soient strictement respectés et garantira le fonctionnement normal et efficace de cette voie qui relie les océans et qui se trouve aujourd'hui mise en danger à la suite des violations constantes de traités qui régissent son administration.

Ainsi le canal de Panama, bien qu'il soit régi par un traité bilatéral, mérite l'intérêt particulier de la communauté internationale, car un acte de guerre commis impunément ou caché sous de vieux stratagèmes, concernerait le monde entier et revêtirait une importance primordiale, car il créerait un précédent qui mènerait l'humanité sur une voie périlleuse.

Ma demande est simple et modeste. Je ne demande pas que l'on condamne les Etats-Unis, ni que l'on les exhorte à rectifier la situation.

La situation au Panama nécessite la présence d'observateurs militaires, qui pourraient peut-être prendre leurs fonctions le lundi 14 août, date à laquelle justement, on célébrera le 75e anniversaire de l'entrée du canal de Panama au service de la navigation mondiale.

Je voudrais catégoriquement déclarer ici que si les Etats-Unis décidaient de s'emparer du Panama par les armes, le coût en serait plus élevé que ce qu'imaginent ceux qui incitent et encouragent le recours à la force et il faudra du temps avant que la paix ne revienne sur les rives du canal de Panama.

La communauté des nations pourrait s'assurer que les Etats-Unis abandonnent leurs objectifs belligérants d'annexion par la domination politique, car, par leur témoignage, les observateurs désignés, veilleraient à ce que la vérité des faits ne puisse pas être dissimulée et qu'ainsi ce crime serait enregistré par l'histoire.

M. Ritter (Panama)

Voilà comment, en en appelant à la conscience du monde et du peuple américain lui-même, qui se voue de plus en plus à la paix, nous éviterons que l'on commette un acte barbare. Nous ne demandons rien d'autre.

Telle est la teneur de la demande du Panama et c'est la raison pour laquelle je suis venu devant le Conseil aujourd'hui.

Ce matin, j'ai également remis au Secrétaire général des Nations Unies une note par laquelle le Gouvernement du Panama exprime à nouveau le souhait de voir le Secrétaire général envoyer une mission de bons offices pour éviter une rupture imminente de la paix dans la région, évaluer sur place la situation, et encourager la prise de mesures urgentes pour réduire la tension entre les deux pays.

Aucun fait présenté ici n'est le produit de l'imagination. L'état de tension qui existe entre l'armée des Etats-Unis et les forces de défense du Panama est réel et s'accroît rapidement. L'imminence d'une confrontation catastrophique doit donner lieu à une action préventive rapide de la part du reste de la communauté internationale.

Ce n'est que grâce au degré élevé de professionnalisme des forces de défense du Panama que l'on a pu éviter que cette escalade de provocations, de manoeuvres militaires, de harcèlements et d'humiliations de la population ne se soit transformée en un massacre aux proportions gigantesques. Mais lorsque les ressentiments et des frustrations s'accumulent chez un peuple pacifique, comme les Panaméens, parce que l'armée la plus puissante du monde foule aux pieds avec arrogance sa dignité, il devient de plus en plus difficile de contenir sa réaction violente. Une telle issue aurait des conséquences désastreuses à l'ampleur imprévisible. Omar Torrijos, dans des circonstances moins dramatiques qu'à l'heure actuelle, a prononcé des paroles qui sont aujourd'hui d'une inquiétante actualité :

"Les Etats-Unis sont à bout de prétextes et le peuple panaméen à bout de patience."

Le PRESIDENT : Je remercie le Ministre des relations extérieures du Panama pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Etats-Unis, à qui je donne la parole.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence pour le mois d'août. Votre pays et le mien entretiennent

M. Okun (Etats-Unis)

des relations étroites, cordiales et productives. La délégation des Etats-Unis augure bien de votre éminente présidence pour les travaux du Conseil au cours de cette période.

Je tiens par la même occasion à rendre le très sincère hommage de ma délégation à M. l'Ambassadeur Pejic, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Il nous a guidés dans des problèmes difficiles avec une habileté, un humour, un tact, et une sagesse qui ne lui ont jamais fait défaut. Nous lui en savons gré.

Il est vraiment regrettable que cet important organe doive consacrer un temps et des ressources précieuses à écouter les doléances infondées du représentant du régime du général Noriega. Le document distribué par ce régime demandant la convocation de la présente séance et la déclaration qui vient d'être faite au Conseil ne sont qu'un tissu d'inventions et de mensonges.

La simple vérité est facilement vérifiable pour quiconque s'intéresse aux événements du Panama. Les faits ont été abondamment exposés devant l'Organisation des Etats américains (OEA), lors d'une série de trois réunions extraordinaires des ministres des relations extérieures - les 16 et 17 mai; les 5 et 6 juin; et les 19 et 20 juillet. Il n'est pas exagéré de conclure que les manoeuvres auxquelles se livre aujourd'hui le régime de Noriega sont destinées à détourner l'attention de ce que s'efforce de faire l'OEA.

Comme nous le savons tous, le 7 mai, le peuple panaméen s'est rendu aux urnes. Malgré les mesures d'intimidation, de répression et les efforts de fraude massifs, les candidats opposés au général Noriega ont gagné par une marge de plus de trois contre un. Ce résultat a été documenté par un grand nombre d'observateurs internationaux et par l'Eglise catholique. Le général Noriega a alors déclaré que les élections étaient annulées et a déchaîné ses sbires contre les vainqueurs des élections, frappant brutalement les candidats eux-mêmes et tuant de sang-froid l'un de leurs gardes du corps. Qui peut oublier la scène de cette brutalité sans contrôle qui a été diffusée dans le monde entier? Comment a alors réagi le régime de Noriega? Il a affirmé que les Etats-Unis avaient acheté la presse mondiale pour qu'elle publie des photos truquées.

Les gouvernements de tout l'hémisphère et le reste du monde ont condamné publiquement et en privé les abus commis sur les droits et les personnes de son peuple par le général Noriega. L'Organisation des Etats américains a pris position

M. Okun (Etats-Unis)

au sujet de cette crise, lorsque, le 17 mai, à la vingt et unième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, elle a adopté une résolution qui, après avoir considéré que :

"les incidents graves et les abus du général Manuel Antonio Noriega qu'ont suscités la crise et le processus électoral du Panama pourraient déclencher une escalade de la violence" (S/20646, p. 1)

et que

"la crise ... pourrait faire peser de lourdes menaces sur la paix et la sécurité internationales" (ibid., p. 2)

a décidé de donner pour mission à trois ministres des affaires étrangères et au Secrétaire général de l'OEA

"de proposer d'urgence ... des formules de compromis qui permettent de parvenir à un accord national propre à assurer le transfert du pouvoir, dans les meilleurs délais, en pleine conformité de mécanismes démocratiques..."

(ibid., p. 2)

Quelle a été la réaction du régime Noriega? Il a affirmé que les Etats-Unis avaient acheté les votes des nations de notre hémisphère.

La Réunion des ministres des relations extérieures a prolongé le mandat de la mission le 6 juin, puis de nouveau le 19 juin. Dans son rapport du 19 juillet à la Réunion des ministres des relations extérieures, la mission de l'Organisation des Etats américains, conclut que :

"la présence continue du général Noriega en tant que commandant en chef des forces de défense a été reconnue tant par ses supporters que par l'opposition comme l'un des éléments, sinon l'élément, qu'il faut prendre en considération si l'on veut résoudre la crise dans son ensemble, et plus particulièrement la situation juridique et politique découlant de l'annulation du processus électoral du 7 mai."

Le 20 juillet, la Réunion des ministres des relations extérieures, après avoir examiné le rapport de la mission de l'Organisation des Etats américains, a décidé :

"de prier la mission d'aider les parties à engager des négociations afin de leur permettre, en pleine conformité avec les mécanismes démocratiques et des procédures en vigueur au Panama, d'effectuer un transfert des pouvoirs, le 1er septembre 1989, et d'organiser des élections libres le plus rapidement possible."

M. Okun (Etats-Unis)

La mission de l'OEA se trouvait au Panama la semaine dernière pour une reprise de session des entretiens tripartites, conformément à son mandat. Chacune des trois parties aux entretiens a présenté une proposition et les pourparlers doivent reprendre cette semaine. Les Etats-Unis se sont associés aux autres nations de notre hémisphère pour appuyer les efforts de la mission de l'OEA. Le Président des Etats-Unis a personnellement mené des consultations avec ses collègues de toute la région dans un effort commun pour trouver une solution pacifique à la crise, grâce à la diplomatie multilatérale. Et quelle a été la réaction du régime de Noriega devant les démarches de l'OEA? Il a persisté à placer ses propres intérêts avant ceux de son peuple. Aux yeux du général Noriega, semble-t-il, le peuple panaméen - qui a voté à trois contre un contre lui - la presse internationale et les gouvernements des Etats de l'hémisphère occidental sont tous des agents des Etats-Unis.

La vérité en ce qui concerne les activités des Etats-Unis au Panama est également simple et vérifiable pour qui s'intéresse à ces événements. D'après le représentant du général Noriega, les Etats-Unis s'efforcent de résilier les Traités du Canal. Débarrassons-nous une fois pour toutes de ce mensonge fantaisiste. Les Etats-Unis ont conclu ces traités parce que nous estimions qu'ils répondaient à nos intérêts nationaux. En ce qui nous concerne, ils continuent de répondre à nos intérêts nationaux et à ceux du commerce mondial. Ils sont inscrits dans le droit international et, de par notre constitution, ils constituent la loi du pays et le Président des Etats-Unis a maintes fois réaffirmé que les Etats-Unis respecteraient pleinement leurs obligations découlant de ces traités.

M. Okun (Etats-Unis)

Toutes les activités militaires actuelles des Etats-Unis au Panama sont effectuées sans exception en complet accord avec les traités relatifs au canal de Panama. Elles sont prévues par les traités. Dans leur application, les Etats-Unis les ont suivis à la lettre. M. Ritter le sait très bien, mais il espère peut-être que son public n'est pas au courant. Il espère que la simple litanie des accusations d'intervention ébranlera un organe qui a tout lieu de respecter hautement le principe de la non-intervention. Il espère qu'un appel frauduleux à ce principe amènera les membres du Conseil à oublier le déni violent et arbitraire par le général Noriega du droit de son peuple à l'autodétermination par des élections justes et libres et une protestation pacifique. Mais, dans la réalité, ces assertions sont sans vérité aucune.

Depuis février de l'année dernière, le régime de Noriega a violé presque 900 fois diverses dispositions des traités relatifs au canal de Panama, chaque fois de propos délibéré et parfois de manière très grave. Beaucoup de ces violations étaient accompagnées de menaces et de mauvais traitements imposés aux membres des forces armées des Etats-Unis qui sont installées au Panama. D'autres étaient des tentatives destinées à entraver le fonctionnement normal en vertu des traités des organismes militaires gouvernementaux des Etats-Unis.

En outre, au cours des 16 derniers mois, le régime a maintes fois envoyé des forces armées dans les régions où les Etats-Unis ont le droit de contrôler l'accès en vertu du Traité. Cela a entraîné un certain nombre d'incidents avec coups de feu entre les forces des Etats-Unis et de Panama et, lors d'un regrettable incident, a entraîné la mort accidentelle d'un militaire américain. Le général Noriega continue d'essayer de s'ingérer dans les opérations du Canal en harcelant sans cesse les travailleurs du Canal, accroissant beaucoup le coût des opérations du Canal au détriment du commerce mondial.

Le Gouvernement des Etats-Unis a fait preuve d'une retenue exceptionnelle devant ces violations du Traité et d'autres actes hostiles commis par le régime Noriega. Mais le Président Bush a bien indiqué dans son discours du 10 mai, après la répression sanglante et brutale de l'opposition démocratique au régime Noriega, que nous entendions protéger la sécurité de notre personnel et nos intérêts en exerçant nos droits en vertu des traités.

M. Okun (Etats-Unis)

L'augmentation des forces militaires des Etats-Unis au Panama, selon les indications du Président, constitue une réaction directe aux actes hostiles du régime Noriega, de même que l'exercice de nos droits en vertu des traités et l'état de préparation accru de nos forces militaires dans la région. Notre message au général Noriega à ce sujet est clair, et il lui déplaît. Nous honorerons nos engagements et obligations pris en vertu du Traité; nous protégerons la vie et les biens des Américains; nous assurerons le fonctionnement sûr et efficace du Canal.

Avant la crise actuelle et le renversement par le général Noriega du Gouvernement légal du Panama, il existait entre le Panama et les Etats-Unis des relations qui étaient un modèle de coopération entre un petit pays et un grand. Les actes du général Noriega ont mis un terme à cette coopération. Une fois qu'il aura renoncé à ses efforts illégaux pour s'accrocher au pouvoir et une fois que le gouvernement démocratique sera reconstitué au Panama, nous serons tout disposés à reprendre ces relations traditionnelles de coopération et un effort commun de défense du Canal.

Précisons les choses. Les Etats-Unis ne s'intéressent pas à la question de savoir quels sont les partis politiques au pouvoir au Panama. Nous avons travaillé étroitement par le passé avec le parti PDF et nous continuerons à le faire s'il gagne au cours d'élections justes. Nous avons travaillé étroitement avec eux dans le passé et nous le ferons à l'avenir sous un régime démocratique civil. Nous ne souhaitons nullement porter atteinte aux institutions militaires ou autres du Panama. Les Etats-Unis portent au Panama un intérêt partagé par tous les pays du monde : un environnement stable pour le fonctionnement du canal de Panama conformément aux traités relatifs au canal de Panama. Le général Noriega a déstabilisé son propre pays en aliénant son propre peuple. La stabilité véritable ne pourra revenir que lorsque la volonté de la population sera respectée par un processus démocratique continu.

L'appel lancé aux Etats-Unis leur demandant de respecter les traités est donc ridicule. Nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. C'est plutôt le général Noriega qui doit respecter la volonté de son peuple, qui a demandé par une majorité écrasante qu'il renonce au pouvoir et qu'il permette au gouvernement démocratique de prendre racine.

M. Okun (Etats-Unis)

La crise du Panama porte essentiellement sur la personne et la conduite du général Noriega. L'Organisation des Etats américains (OEA) a explicitement reconnu ce fait dans sa résolution de mai demandant un transfert démocratique du pouvoir au Panama. La Mission spéciale de l'OEA des ministres des affaires étrangères a réaffirmé expressément ce fait dans son rapport du 19 juillet sur ses consultations au Panama.

Le régime Noriega avait plusieurs objectifs lorsqu'il a demandé la présente séance. Il souhaite détourner l'attention internationale des efforts faits par l'Organisation des Etats américains pour favoriser l'abandon du pouvoir et le passage à un gouvernement démocratique légitime et représentatif. Il souhaite désespérément trouver le moyen de jeter des doutes sur le bien-fondé de l'appui des Etats-Unis et, partant, de tous les autres à l'opposition démocratique au Panama. Et il cherche à dépeindre la présente séance du Conseil de sécurité comme constituant, d'une manière ou d'une autre, l'acceptation par les membres de cette instance d'une prétention de légitimité du régime après l'écrasant rejet de ce régime par le peuple panaméen lors des élections du 7 mai.

N'ayant pu manipuler le résultat des élections, malgré des fraudes et actes d'intimidation massifs, ayant annulé la victoire par l'opposition démocratique, ayant réprimé dans la violence les protestations de l'opposition démocratique et, ensuite, ayant bafoué les vœux exprimées par ses voisins de l'hémisphère membres de l'OEA, le général Noriega cherche maintenant à utiliser le Conseil de sécurité pour étayer son assertion au Panama selon laquelle, aux yeux du monde, il est le chef légitime de son pays. Qui aujourd'hui ici, à part le représentant du général Noriega, pourrait affirmer que la volonté du peuple panaméen est représentée dans les plaintes absurdes et présentées de manière abusive en son nom?

La notoriété du régime Noriega est maintenant semblable à celle des pires dictatures du siècle, hélas de la manière la plus justifiée. Ce régime fantoche a entrepris des actes éhontés de fraude électorale et de manipulation pour priver le peuple panaméen du droit de choisir son propre gouvernement. Il s'est rendu coupable d'assassinats politiques et de tortures, de trafic de stupéfiants, de blanchiment de fonds, de violations grossières des droits de l'homme, de participation à des tentatives destinées à renverser les gouvernements démocratiques voisins - en vérité, la liste est accablante.

M. Okun (Etats-Unis)

Comme l'a conclu l'OEA, le vrai problème au Panama est évident : c'est le général Manuel Antonio Noriega. Il s'accroche au pouvoir uniquement par la force et uniquement pour son intérêt personnel. Son propre peuple veut qu'il s'en aille et qu'il s'en aille sans tarder. La seule solution aux problèmes actuels du Panama est celle que demande l'OEA : que le général Noriega renonce au pouvoir et permette la mise en place d'un gouvernement démocratique. Les accusations mensongères portées devant le Conseil ne sauraient dissimuler ce fait et cet organe ne doit plus perdre de temps à s'en préoccuper.

Les Etats-Unis ont un engagement en vertu des traités relatifs au canal de Panama : assurer l'opération efficace et sûre du Canal jusqu'à ce qu'il soit transféré au peuple panaméen en l'an 2000. Cet engagement est important pour la communauté internationale et pour le peuple panaméen. Nous le considérons avec le plus grand sérieux. Nous continuerons de respecter tant la lettre que l'esprit des traités. Nous continuerons d'exiger que le régime Noriega fasse de même. Et nous ne tolérerons aucune atteinte à notre réalisation des obligations du Traité d'où qu'elle vienne.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

Le Ministre des relations extérieures du Panama a demandé la parole. Je l'invite à faire sa déclaration.

M. RITTER (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Je regrette que le représentant des Etats-Unis, au lieu d'expliquer les actes criminels qui sont commis au Panama, ait lu le même texte qui est présenté dans toutes les instances internationales et dans lequel on ne répond à aucune des accusations de violations et d'agressions qui ont été dénoncées par le Panama devant ce Conseil.

M. Ritter (Panama)

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de faire perdre son temps au Conseil de sécurité, mais j'aimerais vous demander de permettre aux membres du Conseil de visionner quelques images d'une bande magnétoscopique. C'est une production d'amateur tournée à Panama, près de la caserne des forces armées panaméennes et sur le pont qui relie la ville de Panama au reste du pays, loin - et j'insiste là-dessus - loin des périmètres de défense du Canal et sans aucune coordination avec les autorités militaires.

Mais, avant le film, et sans amorcer de polémique sur la question de savoir si les Etats-Unis se conforment ou non au Traité, je tiens à donner lecture d'un article du Traité. Ce Traité n'est pas universellement connu mais ce serait une honte si le représentant des Etats-Unis ne le connaissait pas. Cet article stipule que :

"Pour le déplacement de tout convoi militaire ou de tout nombre important de véhicules d'une unité quelconque en dehors des lieux de défense, les forces des Etats-Unis consulteront avec le Conseil mixte pour que, si le temps et les circonstances le permettent, on procède aux arrangements de transit nécessaires, y compris l'accompagnement par des patrouilles panaméennes de ce déplacement."

Dans des accords ultérieurs, les Etats-Unis et le Panama ont convenu que le terme de "convoi" serait utilisé pour faire référence à plus de trois véhicules en déplacement.

Le Traité du canal de Panama stipule également que :

"La République du Panama devra prendre les mesures nécessaires pour coordonner le trafic aérien dans la République du Panama, de façon à ce que, avec le concours des forces aériennes des Etats-Unis, on assure les meilleures conditions de sécurité à l'aviation civile."

Je répète ce que j'ai dit dans mon intervention, et à quoi le représentant des Etats-Unis n'a pas répondu, à savoir que toute mobilisation militaire au Panama doit obligatoirement passer par le Conseil mixte.

Je voudrais donc, Monsieur le Président, vous demander à nouveau d'autoriser le visionnement de ces quelques images et de me redonner ensuite la parole pour prononcer ma déclaration finale.

Une bande magnétoscopique est visionnée dans la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Ministre des relations extérieures du Panama a demandé à poursuivre sa déclaration. Je lui donne la parole.

M. RITTER (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Ce que le Conseil vient de voir n'a pas été monté dans un studio cinématographique; il s'agit de soldats, d'hélicoptères, de bateaux et de chars réels. Ces images, pour ceux qui ne connaissent pas le Panama, c'est l'investissement d'une agglomération civile, la fouille de civils sans aucune autorisation, et la présence de tanks et de personnel militaire à l'extérieur des zones de défense, sans coordination avec les forces de défense panaméennes, en train de harceler la population panaméenne.

Je crois que ces images, pour ceux qui croyaient que j'avais inventé de toutes pièces ces histoires, seront très convaincantes; elles représentent l'évidence. D'ailleurs, j'ai d'autres prises de vues, mais je ne veux pas abuser du temps dont dispose le Conseil en les passant toutes, mais elles sont à l'entière disposition de cet organe.

Je voudrais faire une dernière déclaration concernant certaines affirmations qui ont été faites ici, s'agissant surtout de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Le Gouvernement panaméen, après avoir consulté les ministres des affaires étrangères de l'Amérique latine, a approuvé - et je le répète, approuvé - la résolution du 17 mai. Donc, prétendre que les Etats-Unis ont acheté les ministres des affaires étrangères de l'Amérique latine c'est très mal juger ces ministres de notre région; ce sont de viles insinuations.

Je voudrais apporter des précisions sur la mission de l'OEA. Le Panama n'a jamais voulu empêcher l'OEA de s'acquitter de sa mission. Au contraire, nous l'avons favorisée. Et comme je l'ai signalé dans mon intervention, chaque fois que la mission de l'Organisation des Etats américains s'est rendue au Panama, elle l'a fait dans le seul but d'aider les parties au conflit au Panama - les forces politiques panaméennes - à trouver un accord national; c'est là son mandat : aider les parties, les forces politiques en présence au Panama; mais elle s'est heurtée - je le répète - à ce type de manoeuvres militaires, qui, d'ailleurs, ont été dénoncées par les ministres qui sont allés au Panama et qui ont honte de voir qu'une mission diplomatique de bons offices se heurte à des obstacles provoqués par ce type de déplacements militaires.

M. Ritter (Panama)

Voilà pourquoi nous pensons qu'il fallait porter cette question devant le Conseil de sécurité, car la mission de l'OEA qui est au Panama a un mandat bien précis, à savoir essayer de trouver un accord national entre les forces politiques.

Or, ce dont il s'agit ici, c'est d'un affrontement évident et imminent entre l'armée des Etats-Unis et la population et les forces de défense de la République du Panama. Voilà ce qui nous a amenés à venir ici au Conseil de sécurité.

Le respect du Traité du canal de Panama par les Etats-Unis est-il tellement évident qu'il n'a pas répondu à une seule - je répète, une seule - des dénonciations ou plaintes que le Panama a faites au sujet des violations? Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les Etats-Unis respectent le Traité; eh bien, j'espère qu'il ne mettra pas d'obstacle à ce qu'une mission des Nations Unies se rende au Panama pour se rendre compte sur place de ce qui s'y passe et voir comment, en réalité, la paix et la sécurité internationales se trouvent compromises.

J'ai le pressentiment que les Etats-Unis vont faire tout leur possible pour empêcher une telle mission au Panama, car ils savent que l'on ne peut pas porter ce type d'images tous les jours devant le Conseil de sécurité et qu'ils pourront continuer à dissimuler leurs violations continuelles du Traité en prétendant qu'ils le respectent.

Je dis - et je le répète maintenant devant le Conseil de sécurité - que le Traité du canal de Panama, dont le Pacte de neutralité est ouvert à l'adhésion de tous les pays du monde - je répète, à l'adhésion de tous les pays du monde - est aujourd'hui en grande partie lettre morte. Il n'est pas respecté par les Etats-Unis. Espérons qu'il n'y aura pas d'obstacles et que l'on n'empêchera pas une vérification sur place non seulement des violations du Traité mais encore des preuves d'un affrontement imminent.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je constate que, dans les observations qu'il vient d'achever, et dans le film, le représentant du Panama n'a pas contesté ce que j'avais dit dans ma déclaration concernant surtout les déclarations de l'Organisation des Etats américains touchant la source du problème au Panama. Il n'aurait pu le contester du reste, puisqu'il s'agit du général Noriega et du régime illégal en place. Tout en découle, et c'est là un fait tragique et irréfutable.

M. Okun (Etats-Unis)

Le représentant du Panama cherche à faire peur au Conseil en parlant d'une mythique invasion américaine et autre fait du même genre, mais en fait que nous a montré le film? Même en faisant la part du caractère peu professionnel de ce film, je dois dire que j'ai vu des attroupements; les routes étaient ouvertes; quelques véhicules circulaient. On voit des spectacles plus inquiétants tous les jours dans les rues de New York.

Non, dans ce cas, les médias n'ont pas été le message. Je suis un peu étonné que l'on nous ait montré cela. S'il y a quoi que ce soit dans le film ou dans ce que l'on nous a communiqué qui vaille la peine que nous l'examinions, étant donné que le film sera là, je suis sûr que les autorités américaines compétentes l'examineront. Mais, moi, je n'y vois rien.

En fait, je l'ai déjà dit, il s'agit d'un vaste effort destiné à détourner l'attention du Conseil de la cause profonde du problème - la persistance illégale du général Noriega à se cramponner au pouvoir contre le souhait de son peuple. C'est de cette question-là que nous devons nous occuper.

Le PRESIDENT : Le Ministre des affaires étrangères du Panama a demandé à reprendre la parole. Je la lui donne.

M. RITTER (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Je voulais simplement apporter un éclaircissement. Dans cette longue liste d'accusations qui ont été portées et que l'on répète constamment, je voudrais dire ici qu'aucune ne m'a plus amusé que celle qu'a faite le représentant des Etats-Unis selon laquelle j'essaie de faire peur au Conseil de sécurité. L'idée qu'un pays comme le mien puisse inspirer la peur ou la crainte aux cinq grandes puissances du monde ou à la communauté internationale tout entière me paraît bizarre.

Ce que je répète, ce que je regrette c'est qu'il n'y ait pas eu une seule - je répète, une seule - réponse aux actes de violation et d'agression filmés.

J'ai parlé dans mon intervention de la patience du peuple panaméen, qui se trouve reflétée dans ces images, et du fait qu'il n'y avait pas eu une seule réponse. Non seulement il n'y a pas eu une seule réponse, mais, en outre, il n'a même pas été fait mention d'une mission des Nations Unies qui pourrait se rendre sur place pour vérifier.

Je le regrette beaucoup.

M. Ritter (Panama)

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs pour la présente séance.

La prochaine réunion du Conseil de sécurité à laquelle nous poursuivrons l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour sera fixée à l'issue des consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 heures.